

VILLE DE SAINT-SAUVEUR

POLITIQUE MUNICIPALE TP004-2003.01

PAVAGE DE DIVERSES RUES MUNICIPALISÉES

OBJECTIF: Le conseil municipal se doit de réviser sa politique de pavage des chemins municipaux locaux non-pavés en déterminant une nouvelle politique pour les chemins existants avant le 10 septembre 1997 et pour les nouveaux chemins acquis après le 10 septembre 1997.

CHEMINS ACQUIS APRÈS LE 10 SEPTEMBRE 1997
--

- 1.- À compter du 10 septembre 1997, les coûts du pavage des futurs chemins locaux en gravier seront partagés entre la municipalité et les propriétaires riverains pour le chemin concerné.
- 2.- Les travaux de pavage pourront se faire à l'initiative majoritaire des propriétaires riverains ou de la municipalité.
- 3.- Pour assurer la réalisation des travaux de pavage, l'échéancier suivant devra être respecté :

DESCRIPTION

ÉCHÉANCE

- | | |
|--|-------------------------|
| • Requête des citoyens | - avant le 30 septembre |
| • Sondage auprès des citoyens | - avant le 15 novembre |
| • Adoption du règlement d'emprunt | - séance de janvier |
| • Transmission du règlement à Québec | - fin février |
| • Soumission des travaux | - mars |
| • Réalisation des travaux
(après approbation de Québec) | - mai – juin |
| • Offre de paiement comptant | - août |
| • Financement permanent | - novembre |

- 4.- Les coûts seront répartis comme suit :
 - La préparation et la mise en forme seront à la charge de la municipalité.
 - L'épandage du gravier et du revêtement bitumineux sera payable par les riverains.
 - La surveillance et la gestion des travaux seront à la charge de la municipalité.

CHEMINS ACQUIS AVANT LE 10 SEPTEMBRE 1997
--

- 5.- Tous les chemins non-pavés et faisant partie de la liste jointe à la présente politique sous la côte « ANNEXE A » sont considérés comme des chemins acquis avant l'adoption de la présente politique.
- 6.- Le pavage de ces chemins se fera sur le budget général de la municipalité selon l'ordre chronologique de leur acquisition. Le conseil municipal se réserve toutefois l'entière discrétion quant à l'exécution ou non du pavage d'un chemin.
- 7.- Dans l'éventualité où les résidents d'un chemin mentionné à la liste «ANNEXE A » désireraient devancer le pavage de leur chemin, les articles 1 à 4 pourraient être mis en vigueur.

ADOPTÉE À LA SÉANCE ORDINAIRE DU 20 OCTOBRE 2003

PAVAGE DE DIVERSES RUES MUNICIPALISÉES

Rue	Municipalisation
Chemin du Lac-Millette	1927
Montée St-Elmire	1927
Montée Anjou	1962
Place Marcelle	1970
Chemin du Belvédère	Déc 1982
Chemin Lausanne	1987
Chemin des Amarantes	Juin 1988
Chemin des Épervières	Juin 1988
Chemin de l'Étoile	Nov 1996
Chemin de l'Escalade	Oct 1988
Chemin du Coucher-de-Soleil	Juillet 1989
Chemin des Bories	Nov 1992
Chemin de la Fleur-de-Lune (1/2)	Mai 1993 nov 1994
Chemin Bel-Air	Oct 1993
Chemin de l'Intrépide	Oct 1993
Chemin de la Voie-Lactée	Nov 1994